

Séance ordinaire du 16 avril 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 19 h 30, le 16 avril 2024, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Pierre Charbonneau,

Mesdames et Messieurs,

Jacqueline P. Croisetière, conseillère district 1
Joël Paquin, conseiller district 2
François Bessette, conseiller district 3
Michel St-Amour, conseiller district 4
Michel Charron, conseiller district 5
Christiane Beaudry, conseillère district 6

Madame Julie Maurice, directrice générale, est également présente, ainsi que trente-six (36) citoyens.

L'enregistrement de la présente séance du conseil sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.

Par conséquent, et afin d'éviter de nuire au bon déroulement de la séance, il est demandé par monsieur le maire, à l'audience présente dans la salle, de bien vouloir éviter de filmer ou enregistrer ladite séance.

Monsieur le maire informe aussi les citoyens que le conseil municipal se rendra disponible après les assemblées mensuelles pour discussion pour une période de 30 minutes.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, monsieur le maire, Pierre Charbonneau, ouvre la séance après constatation du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

110-04-2024

Sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024
4. Dépôt de la correspondance du mois de mars 2024
5. Dépôt du rapport mensuel d'activités de la directrice générale
6. Dépôt des rapports mensuels des différents services municipaux
7. Suivi des dossiers du maire
8. **ADMINISTRATION**
 - 8.1 Approbation de la liste des déboursés effectués en mars 2024 (chèques, prélèvements et salaires)

Séance ordinaire du 16 avril 2024

- 8.2 Approbation de la liste des comptes à payer au 4 avril 2024 et autorisation de paiement
- 8.3 Embauche au poste commis-comptable/de bureau
- 8.4 Renouvellement de l'adhésion – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 8.5 Désignation des administrateurs principaux – AccèsD
- 8.6 Appui à la Fédération canadienne des municipalités – TECQ 2024-2028
- 8.7 Charte contre l'intimidation des femmes en politique
- 8.8 Abrogation – résolution 366-12-2023
- 8.9 Abrogation – résolution 37-01-2024
- 8.10 Autorisation de signature lettre d'entente n° 2 – convention collective 2024-2027
- 8.11 Autorisation de participation et aide financière – Centre d'action bénévole Brandon
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
 - 10.1 Autorisation de dépense – balayage de rues
 - 10.2 Autorisation de dépense – fourniture et installation de portes automatiques
 - 10.3 Autorisation de dépense – abat-poussière
 - 10.4 Autorisation de dépense – concassage de matériaux granulaires
 - 10.5 Mandat – analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
- 12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 12.1 Nomination – comité consultatif d'urbanisme
 - 12.2 Amendement résolution n°92-03-2024
 - 12.3 Débarcadère municipal du lac Noir – tarification des vignettes 2024
 - 12.4 Demande d'analyse au PIIA 2024-051 – 7564, chemin Montauban
 - 12.5 Demande d'analyse au PIIA 2024-026 – 6980, rue Principale
 - 12.6 Demande d'analyse au PIIA 2024-054 – 2130, rue Saint-Joseph
- 13. LOISIRS ET CULTURE**
 - 13.1 Autorisation – permis d'alcool pour la Fête nationale
 - 13.2 Autorisation – permis MAPAQ Fête nationale
 - 13.3 Approbation de la grille salariale du camp de jour
 - 13.4 Embauche – animateurs du camp de jour
 - 13.5 Approbation – Octroi de soutien financier aux organismes, associations et comités
 - 13.6 Appui – projet Tandem
- 14. RÈGLEMENTS**
 - 14.1 Avis de motion et présentation – règlement n°780-1 amendant le règlement n°780 relatif à la publication des avis publics municipaux
 - 14.2 Adoption finale – règlement n° 815 – emprunt pour acquisition d'un tracteur chargeur pour le Service des travaux publics
- 15. Dossiers par district**
- 16. Période de questions**
- 17. Clôture de la séance**

Séance ordinaire du 16 avril 2024

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024

111-04-2024

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024 soit adopté tel que présenté.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE MARS 2024

La correspondance du mois de mars 2024, identifiée par le bordereau numéro C-03-2024, est déposée au conseil municipal.

5. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le rapport de la directrice générale est déposé au conseil municipal.

6. DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Les rapports des services de l'hygiène du milieu, des travaux publics, des incendies, des loisirs, de l'urbanisme, des finances et de la bibliothèque sont déposés au conseil municipal.

7. SUIVI DES DOSSIERS DU MAIRE

8. ADMINISTRATION

8.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS EN MARS 2024 (CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES)

112-04-2024

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que ce conseil approuve la liste des déboursés effectués en mars 2024 (chèques et prélèvements) pour un montant de 279 765,20 \$ ainsi que la liste des salaires nets payés, également pour la même période, pour un montant total de 77 319,14 \$.

8.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 4 AVRIL 2024 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

113-04-2024

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Séance ordinaire du 16 avril 2024

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer au 4 avril 2024 incluant les factures totalisant 72 407,51 \$.

8.3 EMBAUCHE AU POSTE DE COMMIS-COMPTABLE/DE BUREAU

114-04-2024

Attendu la vacance au poste de commis-comptable/de bureau au Service de l'administration;

Attendu qu' à la suite de l'affichage du poste, la candidature de madame Julie Mongeau comble toutes les exigences;

Attendu la recommandation positive de la direction des finances;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel St-Amour**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine l'embauche de madame Julie Mongeau au poste de commis-comptable/de bureau, rétroactivement au 2 avril 2024, au salaire et conditions prévues à la convention collective établis selon la classe 1 du poste commis comptable/de bureau.

Le conseil souhaite la bienvenue à madame Mongeau et lui souhaite bon succès dans l'exercice de ses fonctions.

8.4 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

115-04-2024

Sur proposition de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise l'inscription de madame Julie Maurice, directrice générale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour 2024 et autorise le paiement de la cotisation de 450 \$ plus taxes (2^e membre).

8.5 DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX – ACCÈSD

116-04-2024

Attendu que la municipalité de Saint-Damien a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé plusieurs administrateurs principaux;

Attendu que monsieur Allaire était un des deux administrateurs principaux et en raison de son départ il y a lieu de le remplacer;

En conséquence, **sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

Séance ordinaire du 16 avril 2024

Que madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière, soit désignée administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin. Quant à M^{me} Sabrina Lepage, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, déjà désignée, demeure administratrice principale du service AccèsD Affaires.

8.6 APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – TECQ 2024-2028

117-04-2024

Attendu que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

Attendu que selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

Attendu que selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

Attendu que selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

Attendu que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

Attendu que ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

Attendu que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

Attendu que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards

Séance ordinaire du 16 avril 2024

de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

Que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, M^{me} Andrée Laforest, aux députés fédéral et provincial de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

8.7 CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE

118-04-2024

Attendu que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

Attendu que la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

Attendu que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de prise de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

Attendu qu' il y a plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères, conseillers depuis les dernières élections municipales; de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

Attendu que notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

Attendu que 17 mairesses et conseillères municipales provenant des six (6) MRC lanaudoises ont participé à la cocréation de la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;

Attendu qu' un récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus, révèle que 74 % d'entre eux déjà été victime de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

Attendu que la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre.

En conséquence, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

Séance ordinaire du 16 avril 2024

Que la Municipalité de Saint-Damien adhère à la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissante du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie.

8.8 ABROGATION – RÉOLUTION 366-12-2023

119-04-2024

Attendu que la vente du sapin décoratif au Métro famille Blanchard n'a jamais été conclue;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Joël Paquin**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil abroge la résolution n 366-12-2023 autorisant la vente du sapin décoratif.

8.9 ABROGATION – RÉOLUTION 37-01-2024

120-04-2024

Attendu que la Fabrique Sainte-Trinité, par voie de résolution, a signifié au conseil de Saint-Damien, sa décision de cesser les négociations concernant la cession de l'église à la municipalité;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil abroge la résolution n 37-01-2024 mandatant la Corporation de développement de Saint-Damien (CSD) à mener des études, des relevés et/ou analyses menant à une éventuelle acquisition par la Municipalité de l'immeuble situé au 6925, rue Principale.

8.10 AUTORISATION DE SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE N° 2 – CONVENTION COLLECTIVE 2024-2027

121-04-2024

Considérant qu' il est souhaitable d'apporter quelques modifications au poste de commis comptable prévu à la convention collective;

Sur proposition de monsieur Michel St-Amour, il est unanimement résolu :

Que soit autorisée la signature de la lettre d'entente n° 2 de la convention collective 2024-2027, telle que présentée.

Séance ordinaire du 16 avril 2024

**8.11 AUTORISATION DE PARTICIPATION ET AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE D’ACTION BÉNÉVOLE BRANDON**

122-04-2024

- Attendu** la Semaine nationale de l’action bénévole;
- Attendu** l’importance de souligner le travail et l’implication des bénévoles de Brandon.
- Attendu** l’événement tenu à cet égard par le Centre d’action bénévole Brandon (CABB).

En conséquence, **sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil municipal autorise madame Christiane Beaudry et monsieur Michel Charron à assister au dîner conférence organiser par le CABB lequel aura lieu le 18 avril prochain au Centre sportif et culturel de Ville Saint-Gabriel.

Que les frais de déplacement seront remboursés à M^{me} Beaudry et M. Charron, et ce, sur présentation des pièces justificatives et conformément au *Règlement numéro 801 – fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement.*

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 AUTORISATION DE DÉPENSE – BALAYAGE DE RUES

123-04-2024

- Attendu** le plus bas prix offert par les Entretiens J. R. Villeneuve inc;
- Attendu** la disponibilité tôt en saison de la compagnie de balayage;
- Attendu** la recommandation du superviseur aux Travaux publics, monsieur Jonathan Cusson d’octroyer le contrat à Entretiens J. R. Villeneuve.

En conséquence, **sur proposition de monsieur Joël Paquin**, il est unanimement résolu :

Que conseil autorise l’octroi du contrat de balayage des chemins à Entretiens J. R. Villeneuve au tarif horaire de 138 \$/heure, plus taxes, la soumission datée du 8 mars 2024 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que la dépense totale ne devra pas excéder 15 000 \$.

Séance ordinaire du 16 avril 2024

10.2 AUTORISATION DE DÉPENSE – FOURNITURE ET INSTALLATION DE PORTES AUTOMATIQUES

124-04-2024

Attendu que le Plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 prévoit l'aménagement des portes automatiques sur le bâtiment de la mairie et de la bibliothèque, de même que le pavillon 1;

Attendu que la municipalité entend utiliser le PRABAM pour financer une partie de la dépense

Attendu la soumission 2023-10-06-3 de l'entreprise ABL Porte Logik;

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil octroie le contrat de fourniture et d'installation à l'entreprise ABL Porte Logik au montant de 16 675 \$, plus les taxes applicables et l'installation électrique.

10.3 AUTORISATION DE DÉPENSE – ABAT-POUSSIÈRE

125-04-2024

Attendu le besoin de la Municipalité de contrôler la poussière sur certains des chemins municipaux non pavés;

Attendu que la dépense a été prévue au budget 2024;

Attendu les demandes de prix réalisées par le superviseur aux travaux publics;

Attendu la soumission reçue des Entreprises Bourget;

Attendu la recommandation déposée par le superviseur des travaux publics;

En conséquence, **sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise l'achat d'un maximum de 90 000 litres d'abat-poussière (incluant le transport et l'épandage) auprès des Entreprises Bourget à 0,3916 \$ le litre pour un montant total de 35 000 \$ plus taxes, la soumission datée du 7 mars 2024 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que la dépense affectera le poste 02-320-00-635 de l'activité de fonctionnement.

Séance ordinaire du 16 avril 2024

10.4 AUTORISATION DE DÉPENSE – CONCASSAGE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

126-04-2024

Attendu le plus bas prix offert par J. S. Dumais;

Attendu la possibilité pour la municipalité d’octroyer un contrat de gré à gré, parce que le coût prévu est inférieur au seuil d’appel d’offres publiques décrété par le gouvernement provincial, selon le règlement municipal relatif à la gestion contractuelle en vigueur;

Attendu la recommandation du superviseur aux travaux publics, monsieur Jonathan Cusson

En conséquence, **sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

- D’octroyer le contrat pour le concassage des matériaux granulaire au prix de 93 000 \$, plus les taxes, conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat;

10.5 MANDAT – ANALYSE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L’AMIANTE

127-04-2024

Attendu le besoin de connaître la présence d’amiante dans certains de nos bâtiments;

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil mandate la firme Gestion Réno-Solution pour l’échantillonnage et l’analyse des matériaux susceptibles de contenir de l’amiante pour un montant forfaitaire n’excédant pas 2 000 \$ excluant les taxes.

11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

12.1 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME

128-04-2024

Attendu la nécessité de renouveler la nomination de certains membres dont leur mandat respectif au sein du Comité d’urbanisme est arrivé à échéance;

Attendu la nécessité de nommer un nouveau membre au sein du Comité consultatif d’urbanisme, et ce, suite à la démission de Monsieur Daniel Plasse.

Séance ordinaire du 16 avril 2024

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil renouvelle la nomination des personnes suivantes au sein du comité consultatif d'urbanisme :

M. Michel Dubé
M. Yves Poirier

Que ce conseil renouvelle la nomination à la présidence de monsieur Michel Dubé.

Que ce conseil nomme monsieur André Girardeau au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Le conseil remercie messieurs Dubé, Poirier et M. Girardeau pour leur implication respective.

12.2 AMENDEMENT RÉOLUTION N°92-03-2024

129-04-2024

Attendu qu' il manquait certaines dispositions à la résolution n°92-03-2024 confirmant l'embauche de monsieur Martin Pes-Morissette au poste de technicien au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel St-Amour**, il est unanimement résolu :

Que monsieur Martin Pes-Morissette soit nommé « fonctionnaire désigné » pour l'application des règlements d'urbanisme et de l'ensemble des lois et règlements dont l'application relève de la municipalité.

Que monsieur Pes-Morissette soit autorisé à délivrer des avis et constats d'infraction en application de l'ensemble des lois et règlements dont l'application relève de la municipalité.

12.3 DÉBARCADÈRE MUNICIPAL DU LAC NOIR – TARIFICATION DES VIGNETTES 2024

130-04-2024

Attendu que la superficie du lac Noir sur le territoire de Saint-Damien représente 18 % de sa superficie totale;

Attendu qu' on dénombre plus de 250 résidences situées en deuxième et troisième couronne du lac;

Attendu les dépenses encourues par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour l'entretien et les réparations de l'ouvrage de retenue (seuil) du lac Noir, exclusivement situé sur son territoire;

Attendu que ce conseil juge équitable de déboursier une partie des dépenses ci-dessus mentionnées;

Séance ordinaire du 16 avril 2024

En conséquence, **sur proposition monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil débourse à la municipalité de Saint-Jean-de-Matha sa participation annuelle 2024 aux dépenses inhérentes à l'entretien et à la réparation de l'ouvrage de retenue, pour un montant de 5 000 \$;

Que des démarches soient entamées pour la création d'une entente entre les deux municipalités pour le partage des coûts de ce service.

Que cette présente résolution abroge la résolution 348-12-2023 adoptée auparavant.

12.4 DEMANDE D'ANALYSE AU PIIA 2024-051 – 7564, CHEMIN MONTAUBAN

131-04-2024

Le requérant souhaite construire un bâtiment accessoire de type remise de 10' x 16' en cour arrière. La demande inclut également le déplacement d'un abri à bois de 4,1 m².

Étant donné que la propriété des requérants est située à l'intérieur du corridor de paysages patrimoniaux pour le chemin des Brises et une partie du chemin Montauban, la demande est donc assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Attendu le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) soumis par le requérant;

Attendu qu' après examen, étude du dossier et commentaires soumis, les membres de ce comité sont d'avis qu'il y a lieu de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA, comme demandé;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de PIIA comme demandé.

12.5 DEMANDE D'ANALYSE AU PIIA 2024-026 – 6980, RUE PRINCIPALE

132-04-2024

Les requérants souhaitent construire un bâtiment accessoire de type garage de 4,2 m x 11,2 m en cour arrière.

Étant donné que la propriété du requérant est située à l'intérieur du noyau villageois, la demande est donc assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Séance ordinaire du 16 avril 2024

Commentaires :

- Le projet demandé avait été présenté lors de la séance du CCU du mois de mars. La demande avait alors été refusée et motivée.
- Le projet est à nouveau présenté. Les demandeurs ont apporté des modifications substantielles afin de répondre aux critères des paragraphes 3, 5 et 9 associés à l'objectif 2 du règlement 756 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- La demande ne précise pas la couleur des portes et fenêtres. La photo exemple fournie par les demandeurs pour la présentation du projet représente des portes et fenêtres dont les cadres sont de couleur noire et non blanche, comme pour le bâtiment principal.

Attendu le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) soumis par le requérant;

Attendu qu' après examen, étude du dossier et commentaires soumis, la majorité des membres de ce comité est d'avis qu'il y a lieu de recommander au conseil municipal **d'accepter** la demande de PIIA **conditionnellement à ce que la couleur des portes et fenêtres soit de couleur blanche et non de couleur noire.**

En conséquence, **sur proposition de monsieur Joël Paquin**, il est unanimement résolu :

Que le conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de PIIA **avec conditions.**

12.6 DEMANDE D'ANALYSE AU PIIA 2024-054 – 2130, RUE SAINT-JOSEPH

133-04-2024

Le requérant souhaite construire un bâtiment accessoire de type remise de 10' x 10' en cour arrière.

Étant donné que la propriété du requérant est située à l'intérieur du noyau villageois, la demande est donc assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Attendu que les documents fournis par le requérant en regard de la demande;

Attendu qu' après examen, étude du dossier et commentaires soumis, les membres de ce comité sont d'avis qu'il y a lieu de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA, comme demandé;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Joël Paquin**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de PIIA comme demandé.

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 AUTORISATION – PERMIS D’ALCOOL POUR LA FÊTE NATIONALE

134-04-2024

Attendu que la municipalité de Saint-Damien tiendra les festivités de la Fête nationale 2024 sur le site du Centre communautaire et des loisirs, situé au 6865, chemin Montauban en date du samedi 22 juin;

Attendu que pour le bon déroulement de celles-ci, certaines autorisations sont requises de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

En conséquence, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise madame Julie Chênevert, directrice des loisirs et de la culture, à utiliser l’emplacement désigné pour tenir les festivités de la Fête nationale 2024, permettant ainsi la vente d’alcool en y installant un seul point de vente.

Que ce conseil autorise madame Julie Chênevert, directrice des loisirs et de la culture, à désigner l’Association des pompiers volontaires de Saint-Damien comme seule responsable de la vente d’alcool sur le site et que cette dernière soit également autorisée à demander et à signer, pour et au nom de l’Association des pompiers de Saint-Damien, les permis de réunion et de tirage auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Que les frais des permis délivrés par la régie des alcools, des courses et des jeux, ainsi que les coûts des produits du bar destinés à la revente sont entièrement assumés par l’Association des pompiers volontaires de Saint-Damien.

Que la totalité des profits générés par la vente des produits du bar destinés à la revente lors des festivités de la Fête nationale 2024, appartient à l’Association des pompiers volontaires de Saint-Damien.

13.2 AUTORISATION – PERMIS MAPAQ FÊTE NATIONALE

135-04-2024

Attendu que la municipalité de Saint-Damien tiendra les festivités de la Fête nationale 2024 sur le site du Centre communautaire et des loisirs, situé au 6865, chemin Montauban en date du samedi 22 juin;

Attendu que pour le bon déroulement de celles-ci, certaines autorisations sont requises de la part du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation (MAPAQ);

Séance ordinaire du 16 avril 2024

En conséquence, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise madame Julie Chênevert, directrice des loisirs et de la culture, à utiliser l'emplacement désigné pour tenir les festivités de la Fête nationale 2024, permettant ainsi la vente de nourriture en y installant un seul point de vente.

Que ce conseil autorise madame Julie Chênevert, directrice des loisirs et de la culture, à désigner La Ruche de Saint-Damien comme partenaire à la vente de nourriture sur le site des festivités. En contrepartie, la Ruche Saint-Damien fournira des bénévoles et/ou employés pour la durée de l'événement.

Que les frais des permis délivrés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), ainsi que les coûts des produits alimentaires destinés à la revente sont entièrement assumés par la Municipalité de Saint-Damien.

Que 50 % des profits générés par la vente des produits du kiosque alimentaire destinés à la revente lors des festivités de la Fête nationale 2024, soit remis à La Ruche Saint-Damien.

13.3 APPROBATION DE LA GRILLE SALARIALE DU CAMP DE JOUR

136-04-2024

Attendu la pénurie de main-d'œuvre généralisée au Québec et que l'ajustement à la hausse des salaires est l'un des leviers permettant d'aller chercher les jeunes travailleurs;

Attendu la nécessité d'ajuster les salaires des animateurs, animateurs intégrés, aides-animateurs et de la coordonnatrice du camp de jour Saint-Damien afin d'être uniforme avec les camps de jour municipaux du pôle Brandon afin d'attirer des candidats de qualité et de favoriser la rétention de personnel;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, Madame Julie Chênevert;

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

Que le conseil autorise la grille salariale du camp de jour 2024.

13.4 EMBAUCHE – ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR

137-04-2024

Attendu la nécessité de procéder à l'embauche du personnel pour la tenue du camp de jour 2024.

En conséquence, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

Séance ordinaire du 16 avril 2024

Que ce conseil confirme l'embauche, à compter du 12 mai 2024, des personnes suivantes, aux poste et taux horaires spécifiques, afin d'assurer le fonctionnement du camp de jour 2024;

- Alexianne Baril, Coordinatrice 19 \$ / heure
- Luka Plante, Animateur 16,25 \$ / heure
- Léane Brissette, Animatrice 16,75 \$ / heure
- Jade Bouvier, Animatrice 17,25 \$ / heure
- Aaron Rondeau, Animateur 16,25 \$ / heure
- Coralie Fournier, Animatrice-intégré 17,50 \$ / heure
- Sabine Fournier, Animatrice-intégré 17,50 \$ / heure
- Sarah-May Lépine, Animatrice-intégré 17,50 \$ / heure
- Jasmine Baril, Animatrice-intégré 17,00 \$ / heure
- Ève Robert, Aide-Animatrice 15,75 \$ / heure
- Loïk Ouellette, Aide-Animateur 15,75 \$ / heure
- Mael Lauzon, aide- animateur 15,75 \$ / heure

13.5 APPROBATION – OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES, ASSOCIATIONS ET COMITÉS

138-04-2024

Attendu que la Municipalité de Saint-Damien est dotée d'une politique de soutien financier et de services aux organismes, associations et comités, lui permettant d'octroyer des subventions;

Attendu que les demandes de soutien consenties ont pour objectif de servir de levier de développement et de présenter un intérêt évident pour la collectivité damiennoise;

Attendu que les demandes de soutiens financiers consenties et énumérées ci-dessous sont conformes aux critères établis par la Politique de soutien financier aux organismes, associations et comités de la Municipalité;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, M^{me} Julie Chênevert et du comité de travail des loisirs;

En conséquence, **sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

Que soit confirmé l'octroi de soutien financier, aux organismes, associations et comités énumérés ci-dessous au montant indiqué dans la présente résolution;

- Centre d'action bénévole d'Autray – 400 \$;
- Club de patinage artistique Brandon – 2 262,86 \$;
- Saint-Damien Territoire Nourricier – 1 250 \$;
- Centre sportif et culturel de Brandon – 10 000 \$.

Séance ordinaire du 16 avril 2024

13.6 APPUI – PROJET TANDEM

139-04-2024

Attendu que le projet Tandem vise à accompagner les familles du grand Brandon lors des transitions scolaires;

Attendu que le projet Tandem a comme objectif d’augmenter l’engagement des parents face au cheminement scolaire de leurs enfants;

Attendu que le projet Tandem a un réel impact sur la réussite éducative des jeunes de notre territoire;

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil appuie le projet Tandem afin d’offrir un accompagnement de qualité aux parents et enfants du grand Brandon.

14. RÈGLEMENTS

14.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGLEMENT N°780-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°780 RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

140-04-2024

Madame Christiane Beaudry donne avis de motion qu’à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 780-1, modifiant le règlement 780 relatif à la publication des avis publics municipaux, et dépose le projet de règlement avec dispense de lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-1
(adopté par la résolution ____ - ____ -2024)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 780 RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

Attendu qu’ une municipalité peut, en vertu des dispositions de l’article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement afin de déterminer les modalités de publications de ses avis publics;

Attendu que la Municipalité de Saint-Damien désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu qu’ il y a lieu de modifier les lieux d’affichage en raison de la cessation des activités commerciales d’un de ceux-ci;

Séance ordinaire du 16 avril 2024

Attendu qu' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil du 16 avril 2024;

En conséquence, **sur proposition de _____**, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre et numéro

Le présent règlement porte le titre : « Modification du règlement numéro 780 relatif à la publication des avis publics municipaux » et porte le numéro 780-1 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le présent règlement consiste à modifier les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 3 Modification de l'article 4 du règlement 780

La liste des endroits d'affichage est remplacée par la suivante :

«

- Mairie de Saint-Damien : 6850, chemin Montauban
- Marché Métro Émery : 7180, rue Principale
- Dépanneur Le Rendez-Vous Harnois : 7165, chemin Montauban »

ARTICLE 4 Force du règlement

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

14.2 ADOPTION FINALE – RÈGLEMENT N° 815 – EMPRUNT POUR ACQUISITION D'UN TRACTEUR CHARGEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

141-04-2024

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 815 avant la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 19 mars 2024;

Attendu que le projet de règlement 815 a été déposé lors de la séance tenue le 19 mars 2024;

Séance ordinaire du 16 avril 2024

En conséquence, **sur proposition de monsieur François Bessette**, et unanimement résolu que le règlement numéro 815 concernant un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un tracteur chargeur pour le Service des travaux publics soit adopté tel que présenté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 815
(adopté par la résolution 141-04-2024)

RÈGLEMENT NUMÉRO 815 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (180 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR CHARGEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu que la durée de vie du tracteur actuel a été atteinte;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Damien désire faire l'acquisition d'un nouveau tracteur avec chargeur frontal;

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour la fourniture du nouveau véhicule;

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour la fourniture du nouveau véhicule et que, parmi les soumissionnaires conformes, un a présenté une offre au montant de 179 000 \$, sans taxes applicables pour le tracteur chargeur;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 19 mars 2024;

En conséquence, **sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

Que le présent règlement, portant le numéro 815, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro 815 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien et porte le titre « Règlement numéro 815 décrétant une dépense et un emprunt de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) pour financer l'acquisition d'un tracteur chargeur pour le service des Travaux publics ».

Séance ordinaire du 16 avril 2024

ARTICLE 3 - OBJET

L'objet du présent règlement est d'autoriser l'achat du tracteur avec chargeur frontal et ses équipements et d'en répartir les coûts, par voie de taxation annuelle, suivant un règlement d'emprunt à cette fin.

ARTICLE 4 - AUTORISATION

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) remboursables sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 - DÉTAILS FINANCIERS

Le coût du tracteur avec chargeur est de cent soixante-dix-neuf mille dollars (179 000 \$) sans taxes (véhicule agricole) tel qu'il appert au « Formulaire de prix » à l'annexe A et au document « Description » du soumissionnaire, document faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe B.

ARTICLE 6 - RÉPARTITION DES COÛTS – CAPITAL ET INTÉRÊTS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 - EXCÉDENT D'UNE AFFECTATION AUTORISÉE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Charbonneau
Maire

Julie Maurice
Directrice générale

15. DOSSIERS PAR DISTRICT

Séance ordinaire du 16 avril 2024

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question relativement aux décisions prises et non relatives aux opérations administratives. Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

Les questions s'adressent aux membres du conseil sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

142-04-2024

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 21 h 30.

Pierre Charbonneau
Maire

Julie Maurice
directrice générale

Les résolutions portant les numéros 110-04-2024 à 142-04-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Pierre Charbonneau, maire